

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	0
- absents	7
- total des votants	22

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 14 décembre 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, Conseillers Municipaux.

Absents :

M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Evelyne BAILLEUL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.106/12.20

Objet : Multi accueil Familia et halte d'enfants La Ribambelle
Convention de surveillance médicale
Années 2021-2022-2023

Délibération n°: D.106/12.20

**Objet : Multi accueil Familia et halte d'enfants La Ribambelle
Convention de surveillance médicale
Années 2021-2022-2023**

Madame PATIN rappelle que les dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, imposent le recours aux services d'un médecin référent ayant pour missions :

- de définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la direction de l'établissement, et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- d'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- de veiller à l'application de mesures préventives d'hygiène générale,
- de veiller à l'intégration des enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer,
- de veiller à l'application des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Ces missions font l'objet d'un bilan d'activités annuel.

Conformément à la convention passée entre la Ville de Lillebonne et le Docteur Bénédicte BOUISSONNIE, cette dernière a assuré, durant les années 2018-2019-2020, les missions rappelées ci-dessus auprès des structures de la petite enfance « Familia » et « La Ribambelle ».

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient d'en signer une nouvelle.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que par courrier reçu le 24 septembre 2020, le Docteur Bénédicte BOUISSONNIE a donné son accord pour la poursuite de son action en 2021, sur la base de cinq vacations de quatre heures, pour un montant total de 1300 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à la surveillance médicale des structures de la petite enfance « Familia » et « La Ribambelle », à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Docteur Bénédicte BOUISSONNIE pour l'exercice 2021 ; ladite convention étant renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans,

Délibération n°: D.106/12.20

**Objet : Multi accueil Familia et halte d'enfants La Ribambelle
Convention de surveillance médicale
Années 2021-2022-2023**

- d'autoriser Madame Emmanuelle PATIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Vie scolaire à signer ladite convention et tous les avenants s'y rapportant,
- d'autoriser la dépense correspondante inscrite au budget primitif 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Mme le Maire ne prenant pas part au vote

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



Emmanuel

<p style="text-align: center;">CONVENTION DEFINISSANT LE CONCOURS D'UN MEDECIN REFERENT DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE</p>

En application de l'article 17 du décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ci-dessous :

Il est passé une convention

Entre

La Ville de Lillebonne, représentée par Madame Emmanuelle PATIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Vie scolaire, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° D.106/12.20 du 10 décembre 2020,

Et

Madame le Docteur, Bénédicte BOUISSONNIÉ, médecin généraliste.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de concours du médecin référent aux structures de la petite enfance de la Ville de Lillebonne :

- Multi-accueil « Familia » : 27 bis rue Thiers
- Halte d'enfants « Ribambelle » : rue de la Libération

Article 2 : Cadre d'intervention :

Le docteur Bénédicte BOUISSONNIÉ s'engage, en tant que médecin référent des structures d'accueil de la petite enfance, à assurer les missions suivantes :

- Définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la direction de l'établissement, et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale,

- Veiller à l'intégration des enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer,

- Veiller à l'application des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Ces missions feront l'objet d'un bilan d'activités annuel.

Article 3 : Temps de vacation et rémunération :

Le médecin référent assurera un forfait de 20 h pour l'année pour les deux structures. Mme Bénédicte BOUISSONNIÉ participera aux trois journées pédagogiques du personnel de la petite enfance prévues dans l'année (les derniers mardis de janvier, de mai et de septembre). Le restant d'heures sera réparti en fonction des besoins des équipes dans les structures.

Les heures seront rémunérées sous forme de vacations d'un montant horaire de 65,00 €, soit 1300,00 € par an.

Article 4 : Durée de la convention :

La présente convention est applicable pour l'exercice 2021 et est renouvelable par tacite reconduction à la demande des deux parties dans une limite de trois ans.

Fait à Lillebonne le

L'Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance,
à la Jeunesse et à la Vie scolaire,

Le Médecin référent

Emmanuelle PATIN.

Bénédicte BOUISSONNIE.